

MÉMOIRE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA SUR LES ACTIVITÉS POLITIQUES DES ORGANISMES DE BIENFAISANCE

<http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/whatsnw/pacnslttns-fra.html>

PRÉSENTATION DE L'AQOCI

L'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), créée en 1976, regroupe 67 organismes de 13 régions du Québec qui œuvrent, à l'étranger et localement, pour un développement durable et humain. Elle a pour mission de promouvoir et soutenir le travail de ses membres ainsi que leurs initiatives de solidarité internationale. En s'appuyant sur la force de son réseau, l'AQOCI œuvre à l'éradication des causes de la pauvreté et à la construction d'un monde basé sur des principes de justice, d'inclusion, d'égalité et de respect des droits humains.

INTRODUCTION

Dans la [Déclaration du Québec - Responsable aussi du monde](#) (2006), l'AQOCI s'est engagée à « favoriser le développement et la reconnaissance de la société civile, tant ici que dans les pays du Sud, comme interlocutrice et partenaire à part entière des gouvernements et des processus de prise de décisions politiques ». ¹ Notre association se réjouit donc de pouvoir contribuer à cette consultation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) sur les activités politiques des organismes de bienfaisance.

Un grand nombre des membres de l'AQOCI sont des organismes de bienfaisance qui contribuent de façon importante aux débats sur les politiques publiques au Canada, en particulier dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationales. Il est donc fondamental, comme

¹ La Déclaration du Québec est un document qui a été adopté à la suite des États généraux de la coopération et de la solidarité internationales qui ont eu lieu en 2006 à Montréal. Plus d'une centaine d'organisations et d'institutions issues de divers horizons de la société civile du Québec et d'ailleurs ont participé à ces États généraux. En ligne : <http://www.agoci.qc.ca/?Declaration-du-Quebec>

l'indique d'ailleurs l'ARC, que leurs activités puissent s'exercer « dans un environnement réglementaire qui respecte et qui encourage cet apport »².

Récemment, le Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI) et le Réseau de coordination des conseils provinciaux et régionaux pour la coopération internationale (RCC)³ ont consulté leurs membres (c.-à-d. entre 400 et 500 organismes à travers le Canada) pour recueillir leurs commentaires sur la question de la modernisation des règles régissant le secteur des organismes de bienfaisance, notamment les règles relatives aux activités politiques. Les membres de notre association ont participé très activement à cet exercice qui a mené à la formulation de plusieurs recommandations communes. L'AQOCI appuie ces recommandations qui constituent par ailleurs le cœur de ce mémoire.

RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION

1. Créer un nouveau cadre législatif pour les organismes de bienfaisance

L'AQOCI et ses membres se réjouissent du mandat confié à la ministre de moderniser le cadre législatif applicable aux organismes de bienfaisance, et en particulier de clarifier les règles concernant les activités politiques. En effet, le flou entourant ces règles a souvent découragé les organismes de bienfaisance à prendre la parole publiquement sur des enjeux affectant les politiques publiques.

Pour jouer comme il l'entend un rôle de leader dans le monde, le Canada doit se doter d'un cadre législatif adapté au XXI^e siècle, c'est-à-dire d'un cadre qui, notamment, clarifie les objets (ou les fins) qui relèvent de la bienfaisance et redéfinit la notion d'« activités propres ». Les organismes de bienfaisance ne sont pas de simples agences de prestation de services : ils s'attaquent aux causes systémiques de la pauvreté et de l'injustice. À l'heure actuelle, les objets de bienfaisance reconnus sont principalement le soulagement de la pauvreté, l'avancement de l'éducation et l'avancement de la religion. Les objets de bienfaisance devraient être révisés pour inclure notamment des objets relatifs, par exemple, à l'éradication de la pauvreté, la défense des droits humains, la protection de l'environnement, etc.

Pour se doter d'un nouveau cadre législatif et réglementaire, le gouvernement du Canada doit également accorder aux coalitions et aux organisations-cadres le temps et les moyens financiers de mener des consultations participatives et significatives.

² Agence du revenu du Canada. 2016. « La consultation en ligne de l'Agence du revenu du Canada sur les activités politiques des organismes de bienfaisance ». En ligne : <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/whtsnw/pacnslttns-fra.html>

³ L'AQOCI est membre du CCCI et du RCC.

2. Appuyer les organismes de bienfaisance afin qu'ils puissent participer aux processus d'élaboration des politiques publiques

Les organismes de bienfaisance ont pour objectif de construire un monde meilleur. Pour les OCI, un des moyens importants pour atteindre cet objectif consiste à participer aux processus d'élaboration des politiques publiques au Canada et à appuyer leurs partenaires du Sud qui tentent de faire de même dans leur pays. Le flou et la sévérité des règles actuelles restreignent cette participation. Or, des restrictions à cette action sont absolument contre toute éthique de la coopération internationale solidaire. Le contexte actuel et à venir (ex. : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 auquel le Canada a adhéré) nécessite une participation accrue, et non affaiblie, au processus d'élaboration des politiques publiques.

L'ARC doit donc s'assurer de faciliter la participation des organismes de bienfaisance à ces processus.

Dans cette perspective, nous suggérons d'élargir le « *concept reconnu d'activité accessoire* » afin qu'il permette d'interpréter et d'évaluer les activités qualifiées de « politiques ». Par exemple, dans le cadre législatif actuel, un organisme sans but lucratif ne peut pas conduire des activités à finalité lucrative, mais il peut conduire des activités accessoires à ses objets qui contribueront à son financement, qui peuvent donc par ailleurs et de ce fait, être qualifiées de lucratives. Ainsi, il serait opportun de revenir au concept d'« activités accessoires » aux fins et objets de l'organisme, qui inclurait alors des prises de position liées à ces objets et fins. Par le fait même, les organismes qui ont pour but d'éradiquer la pauvreté seraient autorisés à prendre position sur toutes questions qui contribuent à la réalisation de leurs objets, et de telles prises de position seraient qualifiées d'accessoires, et non comme des prises de position politiques. De même, les organismes voués à la protection de l'environnement seraient habilités à dénoncer des activités et des politiques qui le menacent, et les organismes de solidarité internationale pourraient poursuivre leur soutien à leurs partenaires dans le Sud qui mettent de l'avant des alternatives aux structures sociales, politiques, et économiques injustes.

3. Adapter les exigences de direction et de contrôle pour éliminer les entraves au travail des organismes de bienfaisance

Les exigences de « direction et contrôle » entravent également la capacité des organismes de coopération internationale à orienter les programmes et les politiques publiques qui touchent leurs fins caritatives. Ces exigences sont incompatibles avec les « pratiques optimales » en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté, la promotion des droits de la personne, les principes de coopération au développement et d'équité des partenariats, les attentes des donateurs, etc. En effet, le caractère restreint de ces exigences limite grandement les capacités d'innovations des

populations principalement concernées, particulièrement lorsqu'il est question de partenariats avec des organisations locales.

Notons également qu'il est difficile pour les organismes de bienfaisance de travailler en collaboration ou de participer à des coalitions d'action politique comprenant d'autres organismes semblables ou des donateurs non reconnus. Il en va de même de leur capacité de soutenir des partenaires qui travaillent sur les politiques publiques dans les pays du Sud.

4. Éliminer les limites liées aux activités politiques pour encourager le progrès social

« Une société où la liberté d'expression de l'ensemble des citoyennes et citoyens est respectée et encouragée bénéficie d'une vitalité démocratique qui contribue à une amélioration des politiques publiques. Or, ces derniers s'expriment souvent à travers les organismes de bienfaisance. »

Le secteur des organismes caritatifs de développement international conteste la pertinence de limiter la participation des organismes de bienfaisance au processus d'élaboration des politiques par l'entremise de la définition actuelle d'activités politiques. Compte tenu de la nécessité impérieuse de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et des injustices, le secteur estime que le progrès social n'est possible que moyennant des règles et des lois qui protègent les droits humains fondamentaux. Les organismes de bienfaisance ne peuvent tendre vers cet objectif qu'en participant et en manifestant leur appui à toute une gamme d'activités politiques.

Les limites imposées aux organismes de bienfaisance ne devraient pas les empêcher d'exercer une influence sur le processus d'élaboration des politiques publiques.

5. Clarifier les règles existantes et fournir des indications et des conseils aux organismes de bienfaisance

Enfin, l'ARC pourrait clarifier les règles actuelles auprès des organismes de bienfaisance afin de réduire le risque auquel ils s'exposent en participant à des activités liées à l'élaboration des politiques publiques. Il faudrait notamment préciser les définitions, fournir des exemples plus concrets et appropriés au secteur, formuler sur demande des conseils sans équivoque, rendre les audits plus transparents et formuler des règles tenant compte des réalités contemporaines (ex. : l'utilisation des médias sociaux).

Bien que ces mesures puissent améliorer l'application des règles actuelles, elles ne remettent pas en cause le besoin de rafraîchir et de moderniser ces règles dans un avenir prochain. Une réforme cosmétique des règles entourant les activités politiques des organismes de bienfaisance serait bien insuffisante.

6. Cesser les audits abusifs pendant la révision du cadre législatif

Sous le précédent gouvernement, des ingérences politiques dans le travail de l'ARC ont servi de base à une série d'audits visant les activités politiques d'ONG écologistes, ainsi que de groupes de lutte contre la pauvreté et de défense des droits humains. Dans sa *Lettre ouverte aux fonctionnaires du Canada*, le premier ministre Trudeau a promis en 2015 de faire cesser ce « harcèlement envers les organismes de bienfaisance pour des raisons politiques »⁴. Par ailleurs, la ministre du Revenu national, Diane Lebovitch, a indiqué par communiqué en janvier 2016 que « (l)es résultats du programme de vérification des activités politiques ont illustré le fait que les organismes de bienfaisance observaient de manière substantielle les règles relatives à la participation aux activités politiques »⁵.

À la lumière de cette promesse et de ces résultats, et compte tenu du processus de consultation actuellement en cours, nous demandons de cesser les audits abusifs pendant la révision du cadre législatif.

CONCLUSION

Nous remercions la ministre du Revenu national, l'honorable Diane Lebovitch, ainsi que l'équipe de l'Agence du revenu du Canada, pour cette consultation. Cet exercice contribue au dialogue nécessaire entre le gouvernement et la société civile canadienne et nous nous en réjouissons. Vous pourrez compter sur la participation de l'AQOCI et de ses membres dans la poursuite de la réflexion entourant la modernisation des règles régissant le secteur des organismes de bienfaisance.

⁴ Parti libéral du Canada. 25 septembre 2015, « Lettre ouverte aux fonctionnaires du Canada ». En ligne : <https://www.liberal.ca/fr/lettre-ouverte-au-aux-fonctionnaires-du-canada/>

⁵ Gouvernement du Canada. 20 janvier 2016, « La ministre Lebovitch annonce la fin du programme de vérification des activités politiques des organismes de bienfaisance ». En ligne : <http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=1028679>

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

L'AQOCI propose les six recommandations suivantes:

- 1. Créer un nouveau cadre législatif pour les organismes de bienfaisance**
- 2. Appuyer les organismes de bienfaisance afin qu'ils puissent participer aux processus d'élaboration des politiques publiques**
- 3. Adapter les exigences de direction et de contrôle pour éliminer les entraves au travail des organismes de bienfaisance**
- 4. Éliminer les limites liées aux activités politiques pour encourager le progrès social**
- 5. Clarifier les règles existantes et fournir des indications et des conseils aux organismes de bienfaisance**
- 6. Cesser les audits abusifs pendant la révision du cadre législatif**